

ATTESTATION DE SUPERFICIE « LOI CARREZ »

N° dossier : 2011.173

Adresse de l'immeuble

266 rue de Rivoli
75001 PARIS

Désignation des locaux

Un appartement de 5 pièces situé au 5ème et comprenant : Entrée, Cuisine, Séjour, Salon, Petit salon, Chambre 1, Chambre 2, Salle de Bains, Salle d'eau, Toilettes, Dégagement, Dressing, Débarras, Cave



Références cadastrales: Section : AY n : 6
Numéro de lot: 22

Structure du bâtiment : Pierre de taille
Etat général de l'immeuble : Bon état

129.02 m²
CENT VINGT NEUF METRES CARRES ET DEUX CENTIEMES

Documents fournis : NEANT

Désignation des locaux	Superficie (m ²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
Entrée	10.10		0.28
Cuisine	7.92		0.10
Séjour	13.04		
Salon	32.23		0.20
Petit salon	18.44	0.37	0.31
Chambre 1	14.93		
Chambre 2	8.68		
Salle de Bains	8.88	0.54	0.34
Salle d'eau	2.67		
Toilettes	1.27	0.10	
Dégagement	3.89		0.71 (marche)
Dressing	6.97		0.27
Débarras			
Cave			
Totaux	129.02 m²	1.01 m²	0.00 m²

Propriétaire

SC PLPC
266 rue de Rivoli
75001 - PARIS

Exécution de la mission

SOCIETE:

EFTA
13 avenue Georges Pompidou
92150 Suresnes
Port : 06 20 78 78 69
Fax : 01 49 01 07 36
Email : efa.sarl@gmail.com
492 068 978 RCS Nanterre

Opérateur David Pougatch
Signature :



Numéro de police : Police n° 10952932204
Date de validité : 31/12/2022
Date d'intervention : 13/09/2022

Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « loi CARREZ ».

ART.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

Le présent rapport reste la propriété d EFTA jusqu'à son règlement intégral. Toute utilisation de celui-ci dans le cadre de la signature d'une promesse de vente ou d'un acte authentique sans que la mission dans sa globalité n'ait été acquittée pourra faire l'objet d'une action devant les tribunaux compétents.

Par ailleurs les surfaces « hors loi Carrez », au sens de décomptées par le décret d'application de ladite loi, ne font pas l'objet d'une obligation légale ou contractuelle et sont portés ici a titre informatif seulement.